

Stimulation marche extérieure



Activités de loisirs



Surveillance à la prise de médicaments préparés

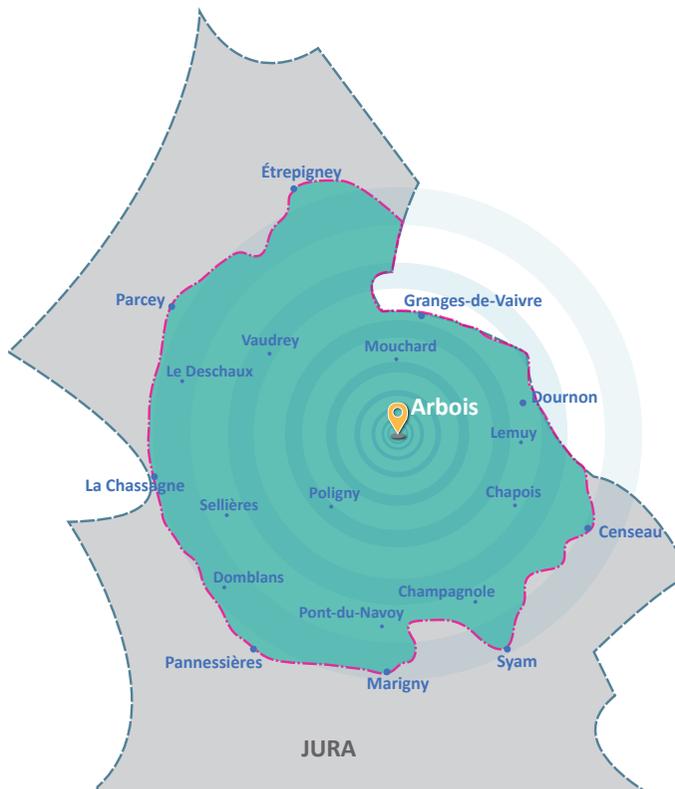


Aide à l'alimentation

Stimulation cognitive - Aide au lever/coucher/déplacements - etc.



Nous intervenons dans le département du Jura, dans un rayon de 30 km autour d'Arbois



Nous contacter

Aidance
9 rue Chauvin
39600 Arbois
Tél 06 38 85 32 13
aidance@juralliance.fr



Conception : Juralliance - Août 2021 - Photo Freepik (Rawpixel-DCStudio)



Une solution de relaiage à domicile pour les aidants



Aidance vous propose de prendre le relais auprès de la personne que vous accompagnez pour vous faciliter le quotidien

Un dispositif proposé par l'ARS et MSA services de Bourgogne Franche-Comté et porté par La Maison des Parcours de l'association Juralliance



Le dispositif

Le **relayage à domicile** est une solution de répit souple et sécurisante pour les personnes qui viennent en aide non professionnellement à une personne dépendante de leur entourage.

Dans quel but ?

Prévenir les situations d'épuisement de l'aidant familial et les risques de rupture de la relation aidant/aidé.
Permettre à l'aidant de s'absenter pour ses loisirs, ses rendez-vous, une hospitalisation...

Pour qui ?

Le relayage s'adresse au binôme aidant/aidé. La personne aidée peut être un adulte ou un enfant :

- en situation de handicap ;
- en perte d'autonomie ;
- atteinte d'une maladie neuro dégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.)



Le relayeur

Le relayeur réalise tous les actes de la vie quotidienne non techniques et non soignants réalisés par l'aidant.

Il a un profil social et/ou médico-social pluridisciplinaire et sait être à l'écoute et analyser les situations d'intervention.

Interventions

La nature des interventions sera à définir avec le binôme aidant/aidé.

Le relayeur ne remplace pas les services extérieurs déjà mis en place au domicile (soins médicaux, aides à domicile...).

Modalités

Le relayage s'effectue à partir de 4 heures d'intervention.

La limite d'heures d'intervention dans l'année est de 72 heures.

Pour une grande accessibilité, le reste à charge est de 2,08 € de l'heure.

